DEPARTEMENT DES ARDENNES ARRONDISSEMENT DE MEZIERES CANTON DE VILLERS SEMEUSE

COMMUNE DE LUMES

ARRETE UTILISATION STADE JEAN-PIERRE FREROT

N° AR 2025 - 106

LE MAIRE DE LUMES,

- Vu le code des Collectivités Territoriales,
- Vu l'Article R 28 15 du Code Pénal,
- Considérant qu'il incombe à l'autorité Municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité des personnes,
- Considérant qu'il y a lieu de dégager toute la responsabilité de la commune en cas d'accident,
- Compte tenu des manifestations communales,

ARRETE

<u>Article 1</u>: L'utilisation du Stade Jean-Pierre FREROT est interdite du 1^{er} au 02 novembre 2025 inclus.

<u>Article 2</u>: Monsieur le Responsable de l'AS Lumes est chargé d'avertir les instances départementales et régionales de cette décision.

Fait à Lumes, le 31 octobre 2025

Le Maire,

Olivier PETITFRERE